

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A52

ARRETE DU 17 MAI 2023

Portant réglementation de la circulation sur la route de Vasselay (RD 58) pendant l'exécution du chantier mobile d'éclairage public.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 16/05/2023 par M. VALENTIN Nicolas société CITEOS sise 3 rue Louis Béchereau 18000 BOURGES,

Considérant que des travaux mobiles de tirage de câble aérien et installation de lanternes led sur poteaux bois doivent être réalisés route du Vasselay (RD58), il convient de modifier les règles de circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 01/06/2023 au 01/07/2023, un rétrécissement de chaussée est mis en place sur la route de Vasselay (RD58) à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place, et la vitesse des véhicules à hauteur des travaux est abaissée à 30km/h.

Le dépassement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire CGR

Notifié/publié sur le site internet de la commune

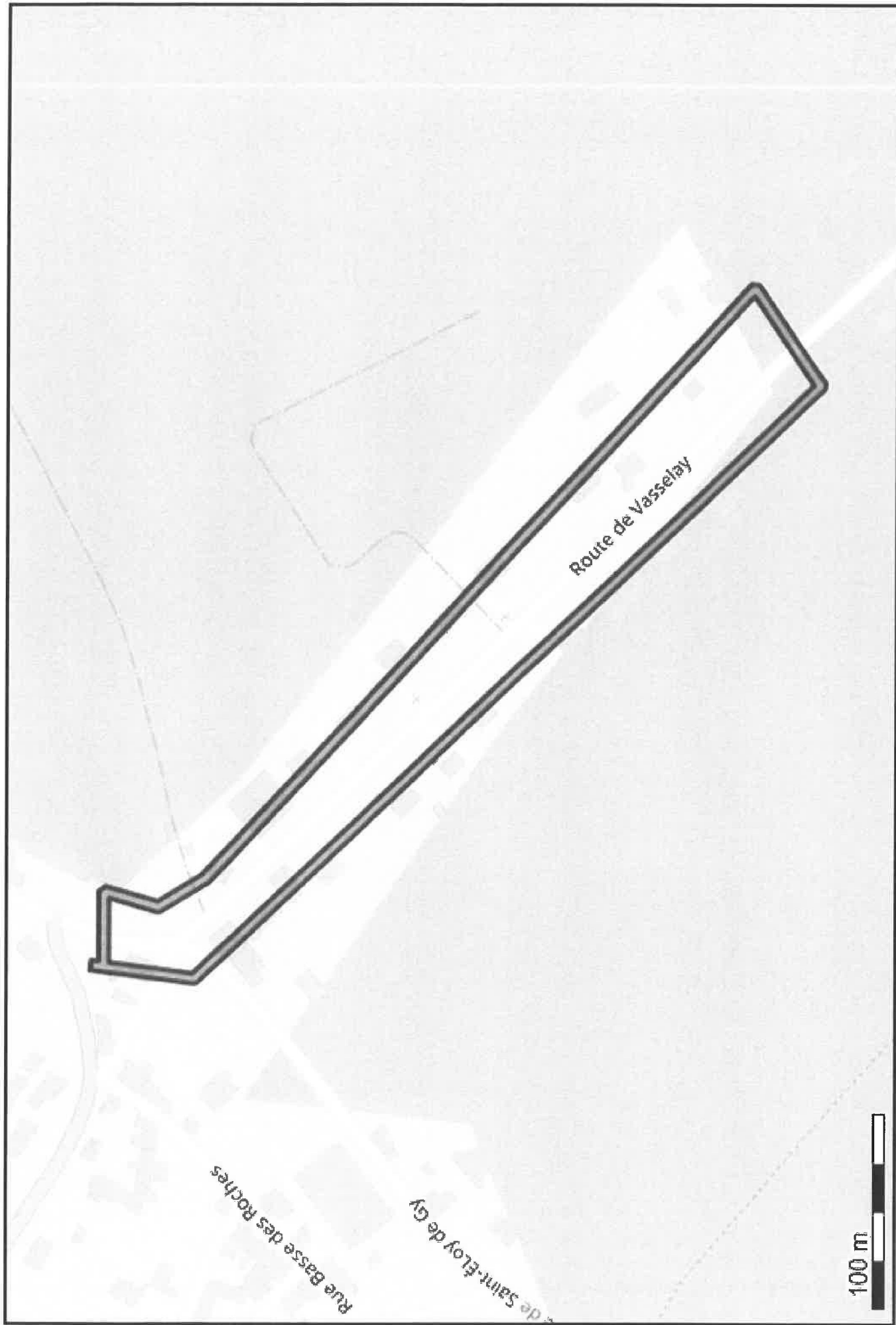
le17 MAI 2023

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 17/05/2023

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Route de Vasselay

Rue Basse des Roches

de Saint-Eloy de Gy

100 m